

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 septembre 2005 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR : SANS0523734A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, modifié par les arrêtés des 12 octobre 2000, 19 mars 2001, 1^{er} août 2001, 24 avril 2002, 12 août 2002, 25 mars 2003, 30 juin 2003, 6 février 2004, 21 septembre 2004, 25 novembre 2004 et 25 mars 2005 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 25 mai 2005,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante, mentionnée au 1° du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000 susvisé est modifiée par la liste figurant en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – La liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par une nouvelle liste figurant en annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Sont réputés figurer aux listes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ces mêmes établissements, lorsqu'ils ont, sous une dénomination différente, exercé la même activité.

Art. 4. – Le directeur des relations du travail, le directeur du budget et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2005.

Le ministre de la santé et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

L'administrateur civil,

S. SEILLER

*Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le chef de service,

L. SETTON

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
F. CARAYON

A N N E X E I

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2000 MODIFIÉ

BRETAGNE	
Au lieu de : SA CAPIC, 7, Hent-Kamm, 29000 Quimper : de 1962 à 1993.	Lire : SA CAPIC, 7, Hent-Kamm, 29000 Quimper : de 1978 à 1993.

CHAMPAGNE-ARDENNE	
Au lieu de : FOSECO, chemin Noir, 08350 Donchery : de 1961 à 1976.	Lire : FOSECO, chemin Noir, 08350 Donchery : de 1961 à 1983.

PICARDIE	
Au lieu de : Fichet Serrurerie Bâtiment, 80460 Oust-Marest : de 1969 à 1977.	Lire : SA Fichet Bauche, 80460 Oust-Marest : de 1969 à 1977.

A N N E X E II

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE

HAUTE-NORMANDIE		
Compagnie des produits chimiques et matières colorantes (CPCMC), Francolor, Compagnie française des matières colorantes (CFMC), FMC, division des établissements Kuhlmann, Pechiney Ugine Kuhlmann, ICI.	Boulevard Dambourney, BP 4, 76350 Oissel.	De 1919 à 1983.

NORD - PAS-DE-CALAIS		
Ripolin Georget Freitag, puis Ripolin SA.	Usine de Ruitz, 62620 Barlin.	De 1973 à 1981.